RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

**ABI MINI SUPERMARCHE**
**3 RUE DU GENERAL DE GAULLE**
**60400 NOYON**
**N° RCS COMPIEGNE : 978 312 288**

**Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extra-ordinaire du 01/08/2024**

L'an Deux Mille Vingt Quatre,
Le 01 Août, À Dix heures

L'associé unique, Monsieur PATHMANATHAN Kartheepan, de la société ABI MINI SUPERMARCHE, EURL au capital de 1000 euros divisés en 100 actions, dont le siège social est à 3 Rue du Général de Gaulle 60400 NOYON, à tenu une assemblée.

Présent :

- **Monsieur PATHMANATHAN Kartheepan**

Soit au total deux associés présents ou représentés, totalisant 100 actions.

Le président constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

***Le président rappelle quel'ordredu jour est lesuivant:***

- **Dissolution de la société ABI MINI SUPERMARCHE**
- **Nomination du Liquidateur**

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Le président déclare que les documents requis ont été adressés à l'associé unique quinze jours au moins avant la date de la présente assemblée et que celui-ci a pu exercer son droit de communication et d'information dans les conditions prévues par la loi. L'associé unique donnent acte de cette déclaration. Le président donne ensuite lecture des rapports ci-dessus mentionnés. Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

## Première résolution : Dissolution anticipée

L'assemblée générale décide, après avoir entendu lecture du rapport du président, de la dissolution anticipée de la société. La personnalité morale de la société subsistera pour les besoins de la liquidation et jusqu'à la clôture de celle-ci.

Pendant toute la période de liquidation, la dénomination sociale sera suivie de la mention « société en liquidation ». Cette mention ainsi que le nom du liquidateur figureront sur tous les documents et actes destinés au tiers.

Le lieu de la liquidation sera celui du domicile du liquidateur au [redacted]

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité**

## Deuxième résolution : Nomination du Liquidateur

L'assemblée décide de nommer en qualité de **liquidateur** sur l'ensemble des opérations de liquidation **Monsieur PATHMANATHAN Kartheepan.**

**Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.**

*Le président*
Monsieur PATHMANATHAN Kartheepan

[redacted]

*Le liquidateur*
Monsieur PATHMANATHAN Kartheepan

[redacted]

Copie certifiée conforme